



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

L'internat est un lieu qui favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Accessible en priorité aux élèves de communes isolées ainsi qu'à ceux ne disposant pas des conditions matérielles ou sociales suffisantes à leur épanouissement personnel et scolaire.

L'internat est un service proposé aux élèves et à leurs familles. Il doit fournir aux internes de bonnes conditions de travail dans le but d'améliorer leurs résultats scolaires. Il facilite aussi l'apprentissage des règles sociales. Un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

Tout élève désirant intégrer l'internat doit obligatoirement avoir un **correspondant majeur** sur **Saint Georges** et remplir la feuille de renseignement concernant ce dernier.

Celui-ci doit accepter d'accueillir l'élève interne chez lui en cas de nécessité, à la demande du CPE de service ou de l'infirmière scolaire.

Le numéro de téléphone fourni doit impérativement être français et non brésilien.

I. LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT DE SEMAINE

a) L'accès à l'internat :

La rentrée à l'internat a lieu le lundi, à partir de 17h35, **les sacs étant déposés le lundi matin dans la bagagerie de 7h30 à 7h55.** L'accès aux chambres est interdit à toute personne extérieure à l'établissement.

La sortie s'effectue le **vendredi matin, les sacs sont à déposer entre 7h00 et 7h15 à la bagagerie.** Ils peuvent venir récupérer leurs affaires à 17h25 afin de leur permettre de les disposer dans la soute à bagages du bus scolaire.

b) Organisation du temps d'internat semaine :

MATIN

6h00	Lever
7h00	Fermeture des chambres <i>(L'élève, avant de quitter la chambre, doit : avoir fait son lit, ne rien laisser au sol et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire)</i> <i>Il doit impérativement prendre son matériel pour la journée.</i>
7h-7h30	Petit Déjeuner : la porte d'entrée du self est fermée à 7h15.
7h30-7h45	Pause Post petit déjeuner

SOIR

17h35 -> 17h45	1^{er} APPEL
17h45 -> 18h45	Travail personnel accompagné, activités, sport
18h45 -> 19h30	Dîner : la porte d'entrée du self est fermée à 19h15 2^{ème} APPEL
19h30 -> 21h30	Ouverture des chambres / Différentes activités sont proposées/douche
21h00 21h30	Tous les élèves retournent dans leur chambre (20h30 collégiens, 21h00 lycéens) 3^{ème} APPEL



c) La répartition dans les chambres et état des lieux :

Le CPE responsable de l'internat répartit les élèves dans les chambres disponibles en concertation avec l'équipe de vie scolaire et la direction. Chacune d'entre elles comporte quatre lits (sommier + matelas), lavabos, espaces de rangements.

Toutes les dégradations ou disparitions sont facturées aux familles.

Un **état des lieux** doit être rempli par chaque élève avec le CPE de service avec l'assistance du service de gestion lors de son installation dans la chambre. **Un élève ne peut pas changer de chambre, sauf cas étudié en équipe de suivi.** Un nouvel état des lieux doit alors être effectué.

Si les agents constatent qu'il leur est impossible de faire le ménage dans une chambre, un CPE de service est contacté. Il envoie un surveillant chercher les élèves concernés à la récréation de 10h00 pour aller ranger leur chambre. En cas de refus ou de récidive, l'élève peut se voir attribué une punition ou une sanction selon les cas.

d) Les appels et les temps de travaux personnels

3 appels sont effectués. A la fin des cours à 17h35, au diner à 18h45, en chambre à 20h30 sur un cahier d'appel. **En cas d'absence injustifiée, après vérification un des assistants d'éducation doit se rendre immédiatement au bureau du CPE de service pour le prévenir.**

Les temps de travaux personnels se font dans le calme sous l'encadrement des assistants d'éducation (AED) et des enseignants.

Le bilan scolaire :

Un bilan scolaire avec l'élève et un responsable légal ou le correspondant de la famille est réalisé par le CPE de service à chaque **période** avec l'avis du professeur principal et de l'assistant d'éducation responsable. L'élève détermine les objectifs à **atteindre d'ici la fin du trimestre**, il peut se voir interdire les activités proposées **en fonction de son comportement.**

II. AUTORISATIONS DE SORTIE ET ABSENCES

L'élève interne est sous la responsabilité de l'établissement du lundi matin 7h30 jusqu'au vendredi 17h35.

De 7h30 à 17h45, il est soumis au **Règlement intérieur de l'établissement.**

De 17h45 à 7h30 le lendemain, il est soumis au **Règlement de l'Internat** et doit respecter les règles suivantes concernant toute sortie.

a) Autorisations de sortie : [INTERNAT SEMAINE]

Pour toute sortie exceptionnelle et prévisible de l'internat, le responsable légal de l'élève, son correspondant, ou encore son représentant (muni d'un courrier du responsable légal et de sa pièce d'identité) devra se présenter à la vie scolaire ou à défaut contacter le CPE de service, pour signer le registre de sortie et s'engager sur une heure prévisible de retour, avant que l'élève ne puisse partir en sa compagnie.

De la même manière, les parents peuvent autoriser leurs enfants à pratiquer une activité culturelle ou sportive à l'extérieur de l'établissement, là encore ils devront se rapprocher du CPE de service pour en définir les modalités. Dans le cadre de ces autorisations, les déplacements de l'élève sont sous la responsabilité des parents. Seuls les lycéens peuvent être autorisés à sortir seuls pour pratiquer ces activités.

Il est strictement interdit à un interne semaine, seul, de quitter l'internat entre le lundi 7h30 et le vendredi 17h35 sans son responsable légal ou son correspondant.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à une grave sanction disciplinaire



Le Chef d'établissement se réserve le droit de limiter ou d'interdire les sorties dans la semaine.

b) Absences : [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

. **Toute absence prévisible** (convocation, RDV médical...) doit faire l'objet d'une **demande préalable écrite** d'un responsable légal ou du correspondant au bureau du CPE, **au moins 48 heures à l'avance**. Le CPE s'assurera que l'auteur de la demande est bien le responsable légal ou le correspondant, en demandant une pièce d'identité.

. **Toute absence non prévisible** doit **impérativement être signifiée par l'envoi d'un e-mail** (ce.9730572j@ac-guyane.fr) **ou d'un appel téléphonique** au par le responsable légal au bureau du CPE de service, ou en cas d'absence, la vie scolaire.

Rappel : Les internes avec de trop nombreuses absences verront remettre en cause leur place à l'internat.

L'hébergement à l'internat se fait au trimestre.

Tout trimestre commencé est dû ; Tout changement de statut fera l'objet d'un courrier, du responsable légal ou de l'élève majeur, adressé au chef d'établissement avant la fin du trimestre commencé.

III. LA VIE A L'INTERNAT

a) La vie quotidienne [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Il est attendu de chaque membre de la communauté une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions. Chacun doit veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à sa disposition.

Tout ce qui est interdit par la loi est interdit au lycée.

L'internat est mixte : Les relations entre élèves ainsi que les tenues vestimentaires devront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

Les conditions de vie à l'internat reposent sur les règles de vie en collectivité, elles exigent de chaque élève une **discipline personnelle**, le **souci des autres**, le **respect de tous** et l'acceptation de certaines contraintes.

Il est strictement interdit aux garçons de se rendre dans le bâtiment réservé aux filles et inversement les filles ont interdiction de se rendre dans le bâtiment réservé aux garçons.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à une grave sanction disciplinaire

Pour assurer la sécurité des élèves, le chef d'établissement se réserve le droit de donner par délégation l'autorisation aux personnels de l'internat de **contrôler le contenu de l'armoire et demander à l'élève de vider ses sacs ou valises**.

Il est interdit de recouvrir l'éclairage des chambres, les ventilateurs ainsi que les détecteurs de fumée. Aucune lumière n'est acceptée après 21 heures en semaine pour les collégiens et 21h30 pour les lycéens.

La prise de photographies et de vidéos à l'internat est interdite sauf autorisation de la direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal. Leur diffusion sur les réseaux sociaux est aussi prohibée.

Tous les déplacements à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement doivent s'effectuer **dans le calme**. L'élève se doit de toujours rester dans le périmètre de l'internat sous la surveillance du personnel de vie scolaire. Il ne peut se rendre au réfectoire qu'accompagné d'un assistant d'éducation.

Les élèves doivent respecter le matériel, les équipements et les locaux mis à leur disposition. Indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, **les parents ou l'élève majeur règlent le montant des dégradations**.



b) Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'internat.

Cependant afin de permettre aux élèves d'avoir un temps pour échanger avec leur famille les téléphones seront autorisés après le dîner jusqu'à 20h30 tous les soirs et les mercredis, samedis et dimanches de 13h à 14h30.

Le chef d'établissement se réserve le droit de suspendre cette autorisation.

Le reste du temps les téléphones sont conservés dans des casiers fermés dans le bureau du maître d'internat fermé à clé.

c) La sécurité [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Les élèves doivent avoir un comportement responsable avec le matériel lié à la sécurité. Il est strictement interdit de le dégrader ou le rendre inopérant. Ainsi, le déclenchement abusif d'alarme, l'utilisation détournée d'extincteurs ou la subtilisation des goupilles met en danger de mort ou de blessures graves les membres de l'ensemble de la communauté éducative. Le contrevenant s'exposerait, par la mise en danger d'autrui, à une exclusion de l'internat voire à des poursuites judiciaires.

Dès que l'alarme se déclenche toute personne présente dans les bâtiments doit se rendre sur les lieux de rassemblement.

Les internes et leurs familles sont mis en garde sur la **possession à l'internat d'objets de valeur ou de sommes d'argent** qui peuvent attirer les convoitises. Il est fortement recommandé de s'abstenir d'apporter à l'internat des objets pouvant attirer les convoitises. L'établissement ne peut pas être tenu responsable.

d) Les affaires indispensables [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un **minimum d'effets indispensables à une vie en collectivité** (affaires de toilette, d'hygiène, vestimentaires pour une semaine) et :

1 drap housse et 1 drap plat (190cm x 90cm)	1 chaîne-cadenas pour leur armoire
1 oreiller, une housse protectrice d'oreiller et une taie d'oreiller	1 alèse

L'utilisation d'appareils électriques (fer à repasser, fer à lisser, fer à friser, sèche-cheveux, bouilloire, réchauds, plaque de cuisson...) **est strictement interdite dans les chambres.**

Les élèves ne doivent pas apporter à l'internat des objets dangereux (outils, lance-pierre, pétards, couteaux, lame de rasoir, aérosols, armes même factices...) **ainsi que des produits néfastes pour la santé** (alcool, tabac, drogues, médicaments, boissons sucrées...)

e) Organisation des soins et des urgences [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Tout traitement médical et tout médicament doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie. L'infirmière se charge de donner aux internes les doses journalières prescrites par l'ordonnance.

L'automédication est strictement interdite à l'internat.

Les personnels – hormis l'infirmière - ne sont pas habilités à poser un diagnostic ou à administrer des soins ou des médicaments.

Les familles des internes doivent communiquer les coordonnées d'un **correspondant** habilité à venir chercher leur enfant quand elles ne peuvent pas se déplacer :

Il est impossible de garder des malades alités à l'internat, aussi le correspondant s'engage à venir chercher l'élève malade.

De même que **toutes les familles doivent obligatoirement venir chercher un élève en cas de grave problème** de discipline



à la demande des CPE, ou déléguer leur **correspondant**, l'éloignement du domicile ne sera pas accepté comme excuse pour refuser de récupérer un élève.

Toutes les familles des élèves internes ou leur correspondant sur Saint Georges de l'Oyapock doivent pouvoir être jointes par téléphone.

f) Le service de restauration

1. Accès au service de restauration

Les élèves internes bénéficient d'un service de restauration au petit-déjeuner à 7h et au diner à 19h.

Les élèves internes ne peuvent pas quitter l'établissement durant la pause méridienne.

Chaque élève interne se voit remettre une carte de demi-pension obligatoire pour accéder au réfectoire. Cette carte est personnelle et ne peut être ni cédée, ni prêtée, ni échangée. **Toute perte ou dégradation de la carte sera facturée 5 euros aux familles.** En cas de vol avéré, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement.

Toute fraude au service de restauration ou vol entrainera la facturation à la famille et une sanction disciplinaire.

2. Règles de la restauration

Le règlement intérieur s'applique également sur le temps de demi-pension. En cas de manquement majeur le chef d'établissement peut également décider d'une sanction.

Les repas se prennent dans le calme.

Le bris de matériel (assiettes, verres...) notamment lorsqu'il est volontaire fera l'objet d'une facturation adressée à la famille.

g) Discipline

Les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.

Les punitions peuvent être délivrées par tous les personnels de l'établissement et peuvent prendre les formes suivantes : mises en garde orales, observations écrites sur le carnet de correspondance, retenues, mesures de réparation.

Les sanctions disciplinaires sont du ressort du chef d'établissement et peuvent être :

- L'avertissement
- Le blâme
- Mesure conservatoire
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion définitive de l'internat (conseil de discipline)

h) Divers

Des élections de délégués d'internat (semaine) sont réalisées en début d'année scolaire par les CPE. **Un délégué par niveau et par internat (fille et garçon)** sont élus. Afin d'instaurer un **climat de confiance** et de **respect des personnes**, ils sont consultés régulièrement pour améliorer les conditions de vie.

IV. LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT WEEKEND

L'objectif de l'internat du weekend est d'encadrer les internes au plus près de leurs besoins, afin de les faire grandir, progresser et acquérir l'autonomie nécessaire à la prise en charge de leur parcours personnel, scolaire et professionnel.



a) Organisation du temps d'internat weekend

Voir annexe

b) La répartition dans les chambres et état des lieux

Les internes du weekend doivent conserver leur chambre de la semaine et sont soumis aux mêmes règles du lundi au dimanche.

c) Le suivi scolaire :

Chaque weekend, le CPE de service, observe les notes obtenues dans la semaine, les absences et les éventuels rapports d'incident de tous les internes du WE. Des entretiens individuels sont mis en place aux moments opportuns afin de discuter de différents sujets : l'orientation scolaire ou professionnelle, résultats et comportement, la vie en communauté à l'internat, les PFMP, ... La présence du correspondant est sollicitée dès que nécessaire, permettant à l'élève de se sentir soutenu durant toute son année scolaire.

V. AUTORISATIONS DE SORTIE

L'élève interne du WE est sous la responsabilité de l'établissement sept jours sur sept.

Soumis en journée de la semaine au **Règlement intérieur du collège ou du lycée.**

Soir et weekend au règlement de l'Internat.

Pour toute sortie le weekend de l'internat, le **responsable légal ou le correspondant** doit se présenter le vendredi après-midi avant 18h dans l'établissement scolaire et signer à la vie scolaire une **autorisation de sortie**, avant que l'élève ne puisse partir en sa compagnie. Le retour se fera le dimanche après-midi entre 17h et 19h ou le lundi matin entre 7h et 7h55.

Les parents peuvent rencontrer leur enfant dans les lieux indiqués par le personnel de vie scolaire.

Les visites dans les chambres ne sont pas autorisées.

L'accès à l'internat est strictement INTERDIT A TOUTE PERSONNE EXTERIEURE NON ACCOMPAGNEE D'UN PERSONNEL.

En cas de sortie non autorisée, une sanction allant d'une exclusion temporaire de l'internat à la convocation du conseil de discipline sera prise par le Chef d'établissement.

Le responsable légal ou correspondant peut aussi simplement rendre visite à l'élève entre 9 heures et 18 h30 le samedi et dimanche. Il doit se présenter au CPE du weekend ou un AED avant de pouvoir se diriger vers l'internat.

VI. LA VIE A L'INTERNAT LE WEEKEND

a) La vie quotidienne Voir page 3

b) La sécurité Voir page 3

c) Les affaires indispensables Voir page 4

d) Organisation des soins et des urgences Voir page 4

e) Les activités proposées

Voir annexe

En conclusion, l'internat du week-end se doit d'être un véritable lieu de vie : rigueur, éveil et découvertes, autonomie et responsabilité individuelle ou collective, solidarité.



Tu me dis, j'oublie .

Tu m'enseignes, je me souviens.

Tu m'impliques, j'apprends .



SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK

ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT

Je soussigné(e) M. ou Mme

Responsable de l'élève : Classe :

N° de téléphone (Responsable) :@ :

N° de téléphone (Elève) :@ :

INTERNE SEMAINE

ou

INTERNE SEMAINE + WEEKEND

Déclare que nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'internat de la cité scolaire et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions.

Fait à Le/...../202.....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

CORRESPONDANT

(Présence exigée au moment de l'inscription)

Je soussigné(e) M. ou Mme

N° de téléphone : @:

[Les numéros de téléphone du Brésil ne sont pas acceptés]

Mon Adresse :973.....

Je m'engage, en accord avec les parents de
à prendre en charge en cas d'impossibilité des parents et à
l'accueillir à mon domicile ou bien en cas de prise de charge médicale, y compris si
une évacuation sur l'hôpital de Cayenne est décidée par le corps médical.

Date et Signature